

Séance du : 10 avril 2025**n° 07/2025****L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Associatif et Culturel de Labastide d'Anjou, sous la présidence du premier Vice-Président Mr Christian PORTET.

Mr Serge BARTHES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CAMINADE, Christian CESSÉS, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Philippe GREFFIER, Olivier GUERRA, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Marius MILHES, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Gérard LAVIGNE, RAMONDA Hervé.

En exercice : 63

Présents : 32

Avait donné pouvoir :

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Jean LAGOUTTE à Michel FERRET, Patricia MALMAISON à Christian PORTET.

Nombre de voix : 35

Excusés :

Philippe BARBASTE, Jacques DANJOU, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Christian LAGENTE, Marie-France LOISEL, Daniel RUFFAT, Serge SERRANO.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour le poste de chargé de mission culture

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération 26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour permettre d'assurer les missions engagées par le PETR en faveur du développement culturel, et notamment l'action « Parcours de rayonnement culturel », la mise en œuvre et le suivi de la CGEAC, l'accompagnement du Codev dans l'élaboration du forum culturel

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois allant du 2 juin 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargé(e) de mission développement culturel à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- 1°) – d'AUTORISER la création d'un poste non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, selon les modalités exposées, à compter du 2 juin 2025,
- 2°) – de MODIFIER le tableau des effectifs,
- 3°) – d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,

Fait à Labastide d'Anjou, le 10 avril 2025

Pour le Président empêché
Le Vice-Président



Christian PORTET

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 61 61 61

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE
le 22/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20250410-07_2025-DE